

1. POUR QUI ?

Pour les enfants de 2 à 17 ans, résidents sur la communauté de communes ou extérieurs.

Les enfants sont répartis par tranche d'âges : les maternelles, les moyens (CP, CE1, CE2) et les grands (CM1, CM2, 6^{ème}) classes à la rentrée 2017.

Les Ados (13-17 ans)

2. Où ET QUAND ?

| POUR AUTOMNE | |
|---|-----------|
| du lundi 22 oct au mercredi 31 octobre 2018 | AGES |
| BERNEVILLE | 3/12 ans |
| MONDICOURT | 3/12 ans |
| GRAND RULLECOURT | 3/12 ANS |
| SAVY BERLETTE | 3/17 ANS |
| SAULTY | 13/17 ANS |
| BIENVILLERS AU BOIS | 3/12 ANS |
| POUR MERCREDI | |
| Tous les mercredis pendant les périodes scolaire | AGES |
| A partir du 19 sept pour Tincques, habarcq, bienvillers au bois et saully (à partir de 7 enfants inscrits uniquement) | 3/12 ANS |

3. HORAIRES

| | |
|-------------|--------------------------|
| 07h30-08h30 | garderie |
| 08h30-09h30 | accueil échelonné |
| 09h30-12h00 | activités |
| 12h00-14h00 | retour maison ou cantine |
| 14h00-17h30 | activités |
| 17h30-18h30 | garderie |

4. INSCRIPTIONS

Modalités pour les vacances d'automne

Les inscriptions se font

- à la demie journée
- à la journée
- à la semaine

Modalités pour les centres du mercredi

Les inscriptions se font

- à la journée

Quand et où ?

- **sur le site internet campagnesartois.fr**
- Les familles doivent se créer un espace famille personnel avec une adresse mail et un mot de passe envoyé à l'adresse mail en s'inscrivant.
Il faut remplir à la première connexion tous les champs concernant la famille, le ou les enfants, les responsables légaux, les interlocuteurs...ou mettre à jour les informations si vous avez déjà votre espace famille
Les dates d'inscriptions en choisissant le lieu et les dates
Chaque information peut-être modifiée à tout moment

Les modifications de dates et lieux ne seront plus possibles à partir

- du mercredi précédent le centre d'automne
- du dimanche soir pour le centre du mercredi

Plus d'inscriptions ne seront prises à partir de cette date

Papiers obligatoires

- Photocopie de l'aide aux temps libres (bons caf) pour les bénéficiaires afin de bénéficier du tarif et de la réduction journalière de la caf à **DONNER A CHAQUE CENTRE**
- Feuille d'imposition pour les personnes en dessous de 25000 euros de revenu fiscal afin de bénéficier du tarif

Sans inscription par internet et SANS RETOUR D'UNE CONFIRMATION PAR UN MAIL l'enfant ne pourra être pris en charge au centre de loisirs, Celle-ci ne sera envoyée que si tout le dossier est correctement complété).

5. TARIFS

Les tarifs sont applicables à partir de juillet 2017

| | Familles quotient familial inférieur à 617 * (Bénéficiaires Bons A.T.L.) | | Famille au revenu fiscal inférieur à 25 000€/an | | Famille au revenu fiscal supérieur à 25 000€/an | | Extérieurs | |
|--------------------|---|-----------------------|---|-----------------------|---|-----------------------|------------|-----------------------|
| | 1 enfant | A partir de 2 enfants | 1 enfant | A partir de 2 enfants | 1 enfant | A partir de 2 enfants | 1 enfant | A partir de 2 enfants |
| Tarif Demi-journée | 3€ | 2.50€ | 3.50€ | 3€ | 4€ | 3.20€ | 5.50€ | 4.50€ |
| Tarif Journée | 5€ | 4.50€ | 6.50€ | 5.50€ | 7.50€ | 6€ | 11€ | 9€ |
| Tarif Semaine | 24€ | 22€ | 31€ | 26.50€ | 35€ | 28.50€ | 60€ | 55€ |

Pour les mercredis prendre les tarifs en rouge

6. REPAS

Une cantine est proposée pour les enfants le midi de 12h00 à 14h00

Les inscriptions se font par internet ou à la com. de com. au moment des inscriptions de centre

Les repas doivent être réservés maximum la veille avant 10h00.

Après cette heure, les repas ne seront plus pris en compte et l'enfant ne pourra pas manger à la cantine

Le prix est de 4 euros

7. FAMILLES BENEFICIAIRES DE L'AIDE AUX TEMPS LIBRES

Les bons caf sont pris en compte si l'enfant participe à **4 jours minimum consécutifs ou non pour une période de vacances** à hauteur de 51 jours dans l'année par enfant.

Le prix journée est déduit de la facture.

Pour que les familles en bénéficient, elles doivent **obligatoirement** fournir un duplicata du papier vert transmis par la CAF (papier reçu courant janvier par les familles ayant droit) **A REDONNER A CHAQUE CENTRE DE LOISIRS**

8. FACTURATION

Une facture sera établie et envoyée aux familles ou aux coordonnées du responsable choisi dans le formulaire, après chaque période de vacances et sera à régler directement au trésor public.

Les chèques vacances sont acceptés.

9. ATTESTATIONS EMPLOYEURS

Certains employeurs ou comité d'entreprise accordent une aide pour les centres de loisirs.

Les imprimés sont à remettre aux directeurs du centre et seront remplis et renvoyés aux familles une fois les factures réglées auprès du trésor public.

10. ACCUEIL ET SORTIE

- L'accueil : les enfants doivent être accompagné, le parent doit obligatoirement prévenir un animateur de son arrivée afin qu'il soit pointé sur le registre de présence pour tout enfant
Sauf les enfants autorisés à venir ou repartir seul.
- La sortie des enfants se fait en présence de l'animateur dans la salle des enfants
L'enfant ne peut partir sans l'accord de l'animateur.
 - Un enfant peut repartir seul uniquement s'il a + de 10 ans et que les parents l'ont précisé lors de l'inscription.
 - Les enfants sont rendus aux parents et aux personnes habilitées à reprendre les enfants (liste complétée dans le formulaire d'inscription). Dans le cas contraire, une autorisation devra être signée par les parents.
- Il est indispensable de prévenir si une personne a l'interdiction de reprendre l'enfant
ATTENTION il est impossible pour nous en cas de divorce de refuser à un parent de reprendre son enfant sans présentation préalablement du jugement.

11. PLANNING, SORTIES, MINI SEJOURS

Le planning d'activité est donné aux familles en début de semaine pour la semaine par groupes
Une autorisation signée par les parents est obligatoire pour les sorties exceptionnelles (journées à l'extérieur du centre : pique nique, cinéma, parc de jeu...)

12. SECURITE /SANTE

Un registre d'infirmerie est tenu sur place.

Tous les soins et maux constatés sont enregistrés et signalés aux parents.

L'équipe d'animation et le directeur ne sont pas habilités à administrer des médicaments sauf si les parents signent un protocole et transmettent une ordonnance médicale.